

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

**LANCEMENT DES INSCRIPTIONS
AUX EXAMENS ET CONCOURS
DE LA SESSION 2024**

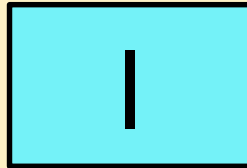


PRESENTATION DU CALENDRIER GENERAL DE LA SESSION 2024

I - EXAMENS SCOLAIRES

ET

II - EXAMENS ET CONCOURS PEDAGOGIQUES



CALENDRIER GENERAL DES EXAMENS SCOLAIRES

LANCEMENT DES INSCRIPTIONS AUX EXAMENS ET CONCOURS SESSION 2024

ACTIVITES	CEPE	BEPC ET T.O EN SECONDE	BACCALAUREAT
INSCRIPTIONS	DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023	DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023	DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023
PAIEMENT DES DROITS D'EXAMEN	DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023	DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023	DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023
ÉPREUVES PHYSIQUES ET SPORTIVES	*DU MARDI 5 AU VENDREDI 8 MARS 2024 (JEUDI 14 MARS 2024 - 1 ^{ER} EXAMEN BLANC) *DU MARDI 30 AVRIL AU VENDREDI 3 MAI 2024 (MARDI 7 MAI 2024 - 2 ^{ÈME} EXAMEN BLANC)	DU LUNDI 8 AVRIL AU VENDREDI 19 AVRIL 2024	DU LUNDI 22 AVRIL 2024 AU VENDREDI 4 MAI 2024
ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUES		DU MERCREDI 22 MAI AU SAMEDI 25 MAI 2024	BAC DE TECHNICIENS : DU MARDI 4 JUIN AU VENDREDI 14 JUIN 2024 BAC ARTISTIQUE : DU LUNDI 10 JUIN AU VENDREDI 14 JUIN 2024 BAC GÉNÉRAL : DU MARDI 11 JUIN AU VENDREDI 14 JUIN 2024
ÉPREUVES ECRITES	MARDI 21 MAI 2024	DU LUNDI 27 MAI AU VENDREDI 31 MAI 2024	DU LUNDI 17 JUIN 2024 AU SAMEDI 22 JUIN 2024
PROCLAMATION DES RESULTATS	LUNDI 3 JUIN 2024 À 14H00	MARDI 18 JUIN 2024 À 14H00	LUNDI 8 JUILLET 2024 À 14H00
DELIBERATIONS DES JURYS SPECIAUX DE RECLAMATIONS	VENDREDI 14 JUIN 2024 À 9H00	LUNDI 24 JUIN 2024 À 9H00	VENDREDI 12 JUILLET 2024 À 9H00
PROCLAMATION DES RESULTATS DES JURYS SPECIAUX DE RECLAMATIONS	VENDREDI 14 JUIN 2024 À 14H00	LUNDI 24 JUIN 2024 À 14H00	VENDREDI 12 JUILLET 2024 À 14H00
REMISE DES DOCUMENTS A LA DOB	LUNDI 17 JUIN 2024	JEUDI 27 JUIN 2024	
REMISE DES DOCUMENTS A LA DECO PAR : • LES DRENA (CEPE, BEPC) • LES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DE JURYS (BACCALAUREAT)	A PARTIR DU MERCREDI 17 JUILLET 2024	A PARTIR DU MERCREDI 17 JUILLET 2024	A PARTIR DU MERCREDI 17 JUILLET 2024

EXAMENS SCOLAIRES

I-1 INSCRIPTIONS ET PAIEMENT DES DROITS D'EXAMEN

ACTIVITES	CEPE	BEPC ET T.O EN SECONDE	BACCALAUREAT
INSCRIPTIONS	DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023	DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023	DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023
PAIEMENT DES DROITS D'EXAMEN	DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023	DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023	DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023

EXAMENS SCOLAIRES

I-2

PERIODE DE DEROULEMENT DES EPREUVES

ACTIVITES	CEPE	BEPC ET T.O EN SECONDE	BACCALAUREAT
ÉPREUVES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	<p>➤ DU MARDI 5 MARS 2024 AU VENDREDI 8 MARS 2024 (JEUDI 14 MARS 2024 - 1^{ER} EXAMEN BLANC)</p> <p>➤ DU MARDI 30 AVRIL 2024 AU VENDREDI 3 MAI 2024 (MARDI 7 MAI 2024 - 2^{ÈME} EXAMEN BLANC)</p>	DU LUNDI 8 AU VENDREDI 19 AVRIL 2024	DU LUNDI 22 AVRIL 2024 AU SAMEDI 4 MAI 2024
ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUES		DU MERCREDI 22 AU SAMEDI 25 MAI 2024	<p>❖ BAC DE TECHNICIENS : DU MARDI 4 AU VENDREDI 14 JUN 2024</p> <p>❖ BAC ARTISTIQUE : DU LUNDI 10 AU VENDREDI 14 JUN 2024</p> <p>❖ BAC GÉNÉRAL : DU MARDI 11 AU VENDREDI 14 JUN 2024</p>
ÉPREUVES ECRITES	MARDI 21 MAI 2024	DU LUNDI 27 AU VENDREDI 31 MAI 2024	DU LUNDI 17 AU SAMEDI 22 JUN 2024
PROCLAMATION DES RESULTATS	LUNDI 3 JUIN 2024 À 14H00	MARDI 18 JUIN 2024 À 14H00	LUNDI 8 JUILLET 2024 À 14H00

I-3

ACTIVITES POST RESULTATS

ACTIVITES	CEPE	BEPC ET T.O EN SECONDE	BACCALAUREAT
DELIBERATIONS DES JURYS SPECIAUX DE RECLAMATIONS	VENDREDI 14 JUIN 2024 À 9H00	LUNDI 24 JUIN 2024 À 9H00	VENDREDI 12 JUILLET 2024 À 9H00
PROCLAMATION DES RESULTATS DES JURYS SPECIAUX DE RECLAMATIONS	VENDREDI 14 JUIN 2024 À 14H00	LUNDI 24 JUIN 2024 À 14H00	VENDREDI 12 JUILLET 2024 À 14H00
REMISE DES DOCUMENTS A LA DOB	LUNDI 17 JUIN 2024	JEUDI 27 JUIN 2024	
REMISE DES DOCUMENTS A LA DECO PAR : <ul style="list-style-type: none"> LES DRENA (CEPE, BEPC) LES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DE JURYS (BACCALAUREAT) 	A PARTIR DU MERCREDI 17 JUILLET 2024	A PARTIR DU MERCREDI 17 JUILLET 2024	A PARTIR DU MERCREDI 17 JUILLET 2024

II

CALENDRIER GENERAL DES EXAMENS ET CONCOURS PEDAGOGIQUES

LANCEMENT DES INSCRIPTIONS AUX EXAMENS ET CONCOURS PEDAGOGIQUES SESSION 2024

ACTIVITES	CEAP TITULARISATION ET INTEGRATION CAP INTEGRATION (PUBLIC ET PRIVE) / CAP INTEGRATION FONCTION PUBLIQUE (CAP/FP) / CEAP TITULAIRE DU DIAS	EXAMEN DE TITULARISATION DES PROFESSEURS DE LYCEE	CONCOURS D'ACCES A LA FONCTION D'ADJOINT AU CHEF D'ETABLISSEMENT (ACE) ET AU DIRECTEUR DE CAFOP (ADC)	CERTIFICAT ELEMENTAIRE D'APTITUDE PEDAGOGIQUE (CEAP) ET CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE (CAP)	DIPLOME D'INSTITUTEUR ADJOINT STAGIAIRE (DIAS)	CONCOURS DIRECT D'ENTREE DANS LES CAFOP
PRE - INSCRIPTION						Du Lundi 6 novembre 2023 au Vendredi 5 janvier 2024
INSCRIPTIONS	Du Lundi 6 novembre 2023 au Vendredi 26 janvier 2024	Du Lundi 6 novembre 2023 au Vendredi 26 janvier 2024	Du Lundi 4 décembre 2023 au Vendredi 2 février 2024	Du Lundi 6 novembre 2023 au Vendredi 26 janvier 2024	Du Lundi 4 décembre 2023 au Vendredi 16 février 2024	Du Lundi 18 décembre 2023 au Vendredi 16 février 2024
TRANSMISSION DES DOSSIERS / BORDEREAUX D'INSCRIPTION A LA DECO	Du Lundi 8 janvier au Vendredi 23 février 2024	Du Lundi 8 janvier au Vendredi 16 février 2024	Du Lundi 4 décembre 2023 au Vendredi 16 février 2024	Du Lundi 8 janvier au Vendredi 16 février 2024	Du Lundi 22 janvier au Vendredi 22 mars 2024	Du Lundi 18 décembre 2023 au Vendredi 23 février 2024
EPREUVES ORALES ET PRATIQUES	Du Lundi 18 mars au Vendredi 17 mai 2024	Du Lundi 18 mars au Vendredi 19 avril 2024			Du Lundi 17 au Vendredi 21 juin 2024	
EPREUVES ECRITES			Samedi 9 mars 2024	Samedi 9 mars 2024	Du Mardi 25 au Mercredi 26 juin 2024	Samedi 23 mars 2024
PROCLAMATION DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE			Vendredi 29 mars 2024	Mercredi 24 avril 2024		Vendredi 26 avril 2024
ENTRETIEN			Samedi 13 avril 2024			
TEST PSYCHOTECHNIQUE						Samedi 4 mai 2024
TRANSMISSION DES PROCES-VERBAUX A LA DECO	Du Lundi 15 avril au Vendredi 21 juin 2024	Du Mercredi 3 au Mardi 30 avril 2024				
PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS		Vendredi 10 mai 2024	Programmés pour 2025 après le stage pratique	Programmés pour 2025 après le stage pratique	Vendredi 12 juillet 2024	Vendredi 14 juin 2024

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION



**INSCRIPTIONS AUX EXAMENS
DU BEPC ET DU BACCALAUREAT
SESSION 2024**

MODE OPERATOIRE

LANCEMENT DES INSCRIPTIONS AU BACCALAUREAT ET AU BEPC SESSION 2024

I

GRANDES ETAPES DES INSCRIPTIONS (SELON LE STATUT)

➤ **CANDIDAT OFFICIEL**

- 1- Paiement des droits d'examen
- 2- Impression du reçu de paiement
- 3- Impression de la fiche ou du listing d'inscription
- 4- Correction des erreurs constatées

➤ **CANDIDAT LIBRE**

- 1- Renseignement du formulaire de pré-inscription
- 2- Impression de la fiche de pré-inscription
- 3- Paiement des droits d'examen
- 4- Impression du reçu de paiement
- 5- Correction des erreurs constatées
- 6- Validation du dossier de candidature

II-

DEROULEMENT DES INSCRIPTIONS

II-1-

CANDIDAT OFFICIEL

II-1-1

PAIEMENT DES DROITS D'EXAMEN
(du Lundi 16 octobre au Vendredi 15 décembre 2023)

- ❖ **Les droits d'examen** sont payés à partir d'un compte TrésorMoney
- ❖ en composant: la syntaxe *760*2*3# valider puis saisir le matricule
- OU
- ❖ en allant sur le site: pay.tresor.gouv.ci

NB: Les droits d'examen sont payés individuellement en utilisant le numéro matricule.

II-1-1

PAIEMENT DES DROITS D'EXAMEN
(du Lundi 16 octobre au Vendredi 15 décembre 2023)

Suite et fin

❖ **Ils sont fixés** comme suit :

- ✓ **BEPC/TO** : deux mille (2000) francs ;
- ✓ **Baccalauréat** : cinq mille (5000) francs.

❖ **Les épreuves facultatives** sont soumises au paiement des sommes suivantes :

- ✓ **BEPC** : cinq cents (500) francs pour l'épreuve facultative choisie ;
- ✓ **Baccalauréat** : mille (1000) francs par épreuve facultative choisie.

INFORMATIONS

La validation des matières facultatives intervient après le paiement des droits :

- 1-** le candidat **paie** en ligne les frais des matières facultatives sur le serveur de la banque du Trésor **et imprime son reçu** ;
- 2-** le candidat **indique** ses choix au chef d'établissement ;

INFORMATIONS

- ❖ BEPC : Education musicale (EM), Arts plastiques (AP) à l'écrit;

- ❖ Baccalauréat:
 - Fac 1: Arts Plastiques (AP) à l'écrit, Economie, Sociale et Familiale (ESF) à l'oral

 - Fac2: Couture à l'écrit, Education Musicale (EM) et langue vivante à l'oral

3- le chef d'établissement contrôle et valide les choix

II-1- CANDIDAT OFFICIEL

II-1-2-

IMPRESSION DU REÇU DE PAIEMENT

Une fois les paiements effectués en ligne,

- ✓ le candidat **imprime ses reçus** sur le serveur de la banque du Trésor
- ✓ et **les dépose** dans son établissement.

Pour toute plainte ou réclamation, contacter le Service Ecoute Client en composant **le numéro vert suivant**:

✓ **9969 option 2**

ou envoyer les informations relatives à la réclamation à l'adresse suivante:

✓ **tresorpayreclam@tresor.gouv.ci**

✓ **05 94 20 81 25 (Messages WhatsApp uniquement)**

II-1- CANDIDAT OFFICIEL

II-1-3-

IMPRESSION DE LA FICHE OU DU LISTING D'INSCRIPTION

- ❖ **Le chef d'établissement imprime obligatoirement** la fiche d'inscription de chaque candidat ou le listing d'inscription par établissement sur la plateforme AGCE (www.men-deco.org), **au regard des reçus de paiement.**
- ❖ **Il procède au contrôle** des documents imprimés **avec chaque candidat**, aidé des éducateurs de niveaux ou des professeurs principaux, **puis corrige les erreurs constatées.**

II-1-4-

CORRECTION DES ERREURS CONSTATEES
(du Lundi 16 octobre au Vendredi 22 décembre 2023)

4-1- Erreurs relatives aux options d'examen (type d'examen, série, LV et matières facultatives)

Le chef d'établissement contrôle et corrige sur la plateforme AGCE, les erreurs signalées par le candidat.

4-2- Erreurs relatives à l'identité (nom, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, genre et photo)

Le chef d'établissement contacte la DESPS pour la prise en compte des corrections effectuées.

II-2

CANDIDAT LIBRE

II-2- CANDIDAT LIBRE

II-2-1

RENSEIGNEMENT DU FORMULAIRE DE PRE-INSCRIPTION

Le candidat libre se pré-inscrit **lui-même** sur la plateforme AGCE via **le site de la DECO www.men-deco.org**

Le candidat libre :

- ❖ **fait le choix** d'une DRENA ;
- ❖ **renseigne** le formulaire de pré-inscription;
- ❖ **contrôle minutieusement** l'exactitude des informations saisies ;
- ❖ **valide** les informations sur le formulaire.

II-2-2

IMPRESSION DE LA FICHE DE PRE-INSCRIPTION
(du Lundi 16 octobre au Vendredi 8 décembre 2023)

Le candidat libre imprime lui-même sa fiche de pré-inscription sur la plateforme AGCE.

II-2-3

PAIEMENT DES DROITS D'EXAMEN
(du Lundi 16 octobre au Vendredi 15 décembre 2023)

- ❖ **Les droits d'examen** sont payés à partir d'un compte TrésorMoney
- ❖ en composant: la syntaxe *760*2*3# valider puis saisir le matricule
- OU
- ❖ en allant sur le site pay.tresor.gouv.ci

NB: Les droits d'examen sont payés individuellement en utilisant le numéro matricule.

II-2-3

PAIEMENT DES DROITS D'EXAMEN
(du Lundi 16 octobre au Vendredi 15 décembre 2023)

Suite et fin

- ❖ Les droits d'examen **sont payés individuellement** en utilisant le numéro matricule.
- ❖ **Ils sont fixés** comme suit :
 - ✓ **BEPC** : deux mille (2000) francs ;
 - ✓ **Baccalauréat** : cinq mille (5000) francs.
- ❖ **Les épreuves facultatives** sont soumises au paiement des sommes suivantes :
 - ✓ **BEPC** : **cinq cents (500) francs** pour l'épreuve facultative choisie ;
 - ✓ **Baccalauréat** : **mille (1000) francs** par épreuve facultative choisie.

INFORMATIONS

La validation des matières facultatives intervient après le paiement des droits :

- 1-** le candidat **paie** en ligne les frais des matières facultatives sur le serveur de la banque du Trésor **et imprime son reçu** ;
- 2-** le candidat **indique** ses choix **au DRENA**;
- 3-** le **DRENA** **contrôle et valide** les choix .

Une fois les paiements effectués en ligne,

- ✓ le candidat **imprime ses reçus** sur le serveur de la banque du Trésor
- ✓ et **les dépose** dans la DRENA.

Pour toute plainte ou réclamation, contacter le Service Ecoute Client en composant **le numéro vert suivant**:

✓ **9969 option 2**

ou envoyer les informations relatives à la réclamation à l'adresse suivante:

✓ **tresorpayreclam@tresor.gouv.ci**

✓ **05 94 20 81 25 (Messages WhatsApp uniquement)**

II-2-5-

CORRECTION DES ERREURS CONSTATEES
(du Lundi 16 octobre au Vendredi 22 décembre 2023)

II-2-5-1- Erreurs relatives aux options d'examen
(série, LV et matières facultatives)

Le DRENA contrôle et corrige sur la plateforme AGCE, les erreurs signalées par le candidat.

II-2-5-2- Erreurs relatives à l'identité

(nom, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, genre et photo).

Le DRENA valide sur la plateforme AGCE les corrections effectuées (nom, prénoms, date de naissance, lieu de naissance et genre)..

II-2- CANDIDAT LIBRE

II-2-6-

VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE (du Lundi 16 octobre au Vendredi 22 décembre 2023)

Une fois toutes les étapes ci-dessus franchies, **le candidat libre se rend à la DRENA pour la validation de son dossier** constitué des pièces suivantes :

- 1- la fiche de pré-inscription ;
- 2- **les reçus de paiement** (matières obligatoires et matières facultatives) imprimés en ligne sur le serveur de la banque du Trésor ;
- 3- **la fiche cursus DESPS ou le certificat de scolarité des classes de :**
 - ✓ Sixième, Cinquième, Quatrième et Troisième **pour le candidat libre au BEPC ;**
 - ✓ Seconde, Première et Terminale **pour le candidat libre au Baccalauréat** délivré par un établissement secondaire public ou privé autorisé par le ministère de tutelle et authentifié par le DRENA ;

II-2-6

VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE
(du Lundi 16 octobre au Vendredi 22 décembre 2023)

SUITE

4 - la photocopie de sa Carte Nationale d'Identité (CNI) ou de son passeport biométrique en cours de validité au 31 décembre 2024 pour le candidat ivoirien ;

5- la photocopie de la carte d'identité scolaire DESPS 2023-2024 des élèves des classes de seconde, de première et de terminale (BEPC) ;

6 - la photocopie de la carte de séjour ou de la carte consulaire ou le passeport biométrique en cours de validité au 31 décembre 2024 pour le candidat non ivoirien ;

II-2-6

VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE
(du Lundi 16 octobre au Vendredi 22 décembre 2023)

SUITE
ET FIN

7-

- ❖ la photocopie du diplôme du BEPC , la photocopie de l'attestation de réussite au BEPC, l'original de l'attestation à usage administratif ou l'authentification du BEPC, ou
 - ❖ l'attestation d'équivalence du diplôme étranger équivalent (Baccalauréat)
- (n'accepter la photocopie du diplôme que sur présentation de l'original).

N.B.

II-2- CANDIDAT LIBRE

- 1- Tout dossier de candidature libre non conforme aux pièces exigées est rejeté.
- 2- Le candidat libre n'a aucune possibilité de corriger les mentions le concernant après validation de sa candidature par le DRENA.
- 3- Le candidat libre imprime obligatoirement sa fiche d'inscription qui certifie sa présence effective dans le fichier des candidats au BEPC ou au Baccalauréat de la session.
- 4- Le candidat libre compose uniquement au chef-lieu de la DRENA.
- 5- Tous les diplômes susmentionnés doivent être obtenus avant la session 2021.
- 6- L'attestation d'identité est formellement interdite aux examens scolaires.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION



INSCRIPTIONS A L'EXAMEN DU CEPE SESSION 2024

MODE OPERATOIRE

LANCEMENT DES INSCRIPTIONS AU CEPE SESSION 2024

I

GRANDES ETAPES DES INSCRIPTIONS (SELON LE STATUT)

LANCEMENT DES INSCRIPTIONS AU CEPE SESSION 2024

➤ **CANDIDAT OFFICIEL**

- 1- Paiement des droits d'examen
- 2- Impression du reçu de paiement
- 3- Impression de la fiche ou du listing d'inscription
- 4- Correction des erreurs constatées

➤ **CANDIDAT LIBRE**

- 1- Renseignement du formulaire de pré-inscription
- 2- Impression de la fiche de pré-inscription
- 3- Paiement des droits d'examen
- 4- Impression du reçu de paiement
- 5- Correction en IEPP des erreurs constatées
- 6- Validation du dossier de candidature

II-

DEROULEMENT DES INSCRIPTIONS

II-1-1

PAIEMENT DES DROITS D'EXAMEN
(du Lundi 16 octobre au Vendredi 15 décembre 2023)

- ❖ **Les droits d'examen** fixés à cinq cents (500) francs sont payés à partir d'un compte TrésorMoney
- ❖ en composant: la syntaxe ***760*2*3#** valider puis saisir le matricule
- OU
- ❖ en allant sur le site: pay.tresor.gouv.ci

NB: Les droits d'examen sont payés individuellement en utilisant le numéro matricule.

II-1- CANDIDAT OFFICIEL

II-1-2-

IMPRESSION DU REÇU DE PAIEMENT

Une fois le paiement effectué en ligne,

- ✓ le candidat **imprime son reçu** sur le serveur de la banque du Trésor
- ✓ et **le dépose** dans son établissement.

Pour toute plainte ou réclamation, contacter le Service Ecoute Client en composant **le numéro vert suivant**:

✓ **9969 option 2**

ou envoyer les informations relatives à la réclamation à l'adresse suivante:

✓ **tresorpayreclam@tresor.gouv.ci**

✓ **05 94 20 81 25 (Messages WhatsApp uniquement)**

II-1- CANDIDAT OFFICIEL

II-1-3-

IMPRESSION DE LA FICHE OU DU LISTING D'INSCRIPTION

A la fin de la procédure,

- **I'EPP imprime obligatoirement** la fiche d'inscription de chaque candidat ou le listing d'inscription par école sur la plateforme AGCEPE (www.men-deco.org)
- **pour mise à disposition** des directeurs d'école.

II-1- CANDIDAT OFFICIEL

II-1-4-

CORRECTION DES ERREURS CONSTATEES
(du Lundi 16 octobre au Vendredi 22 décembre 2023)

- ❖ Les erreurs à corriger sont **relatives à l'identité** (nom, prénoms, date naissance, lieu de naissance **et genre**).
- ❖ **Le Directeur d'école contrôle et corrige**, sur la plateforme AGCP, les erreurs constatées.
- ❖ **L'IEPP valide les corrections effectuées** par le Directeur d'école sur la plateforme AGCP.

II-2- CANDIDAT LIBRE

II-2-1

RENSEIGNEMENT DU FORMULAIRE DE PRE-INSCRIPTION

Le candidat libre se pré-inscrit **lui-même** sur la plateforme AGCEPE via **le site de la DECO www.men-deco.org**

Le candidat libre :

- ❖ **fait le choix** d'une IEPP ;
- ❖ **renseigne** le formulaire de pré-inscription;
- ❖ **contrôle minutieusement** l'exactitude des informations saisies ;
- ❖ **valide** les informations sur le formulaire.

II-2- CANDIDAT LIBRE

II-2-2

IMPRESSION DE LA FICHE DE PRE-INSCRIPTION
(du Lundi 16 octobre au Vendredi 8 décembre 2023)

Le candidat libre imprime lui-même sa fiche de pré-inscription sur la plateforme AGCEPE.

II-1-1

PAIEMENT DES DROITS D'EXAMEN (du Lundi 16 octobre au Vendredi 15 décembre 2023)

- ❖ **Les droits d'examen** fixés à cinq cents (500) francs sont payés à partir d'un compte TrésorMoney
- ❖ en composant: la syntaxe *760*2*3# valider puis saisir le matricule
- OU
- ❖ en allant sur le site: pay.tresor.gouv.ci

NB: Les droits d'examen sont payés individuellement en utilisant le numéro matricule.

II-2- CANDIDAT LIBRE

II-2-4-

IMPRESSION DU REÇU DE PAIEMENT

Après le paiement en ligne des droits d'examen,

- ✓ le candidat **imprime son reçu** sur le serveur de la banque du Trésor
- ✓ et **le dépose** à l'IEPP.

Pour toute plainte ou réclamation, contacter le Service Ecoute Client en composant **le numéro vert suivant**:

✓ **9969 option 2**

ou envoyer les informations relatives à la réclamation à l'adresse suivante:

✓ **tresorpayreclam@tresor.gouv.ci**

✓ **05 94 20 81 25 (Messages WhatsApp uniquement)**

II-2- CANDIDAT LIBRE

II-2-5-

CORRECTION DES ERREURS CONSTATEES

(du Lundi 16 octobre au Vendredi 22 décembre 2023)

Les erreurs à corriger sont relatives à l'identité (nom, prénoms, date de naissance, lieu de naissance et genre).

L'IEPP:


- contrôle et corrige au stylo rouge, sur le listing d'inscription, les erreurs constatées.
- valide les corrections sur la plateforme AGCP.

II-2- CANDIDAT LIBRE

II-2-6-

VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE (du Lundi 16 octobre au Vendredi 22 décembre 2023)

Une fois toutes les étapes ci-dessus franchies, le candidat libre se rend à l'IEPP pour la validation de son dossier **constitué des pièces suivantes** :

- 
- 1- la **fiche** de pré-inscription ;
 - 2- le **reçu de paiement** des droits d'examen imprimé en ligne sur le serveur de la banque du Trésor ;
 - 3- la **fiche cursus DESPS** ou le **certificat de scolarité** délivré par un établissement primaire public ou privé autorisé par le ministère de tutelle et authentifié par l'IEPP,
 - 4- pour les candidats issus des cours d'alphabétisation un **relevé de notes** signé par le conseiller à l'alphabétisation et authentifié par l'IEPP.

II-2- CANDIDAT LIBRE

II-2-6-

VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

(du Lundi 16 octobre au Vendredi 22 décembre 2023)

SUITE ET FIN

5 - la photo d'identité (récente) ;

6 - la photocopie de sa Carte Nationale d'Identité (CNI) ou de son passeport biométrique en cours de validité au 31 décembre 2024 pour le candidat ivoirien.

7 - la photocopie de sa carte de séjour ou de sa carte consulaire ou de son passeport biométrique en cours de validité au 31 décembre 2024 pour le candidat non ivoirien.

II-2- CANDIDAT LIBRE

N.B.

- 1- Tout dossier de candidature libre non conforme aux pièces exigées est rejeté.
- 2- Le candidat libre n'a aucune possibilité de corriger les mentions le concernant après validation de sa candidature par l'IEPP.
- 3- Le candidat libre imprime obligatoirement sa fiche d'inscription qui certifie sa présence effective dans le fichier des candidats.
- 4- Le candidat libre compose uniquement au chef-lieu de l'IEPP.
- 5- L'attestation d'identité est formellement interdite aux examens scolaires.



**CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP
AUX EXAMENS SCOLAIRES
SESSION 2024**

LANCEMENT DES INSCRIPTIONS AUX EXAMENS SCOLAIRES SESSION 2024

I-

LIEU D'INSCRIPTION SELON LE TYPE DE HANDICAP

1- CEPE

- ❖ IEPP du Plateau de la DRENA d'Abidjan 1
 - les candidats malvoyants
 - les candidats souffrant de handicap cognitif ;
- ❖ IEPP Yopougon Siporex de la DRENA d'Abidjan 3 pour les candidats malentendants ;

2- BEPC/T.O et Baccalauréat

DRENA d'Abidjan 1 en collaboration avec INIPA et EcIS pour les candidats présentant tout type de handicap.

Délai de rigueur: Vendredi 8 décembre 2023

II -

JUSTIFICATIF DU STATUT DE HANDICAP

La candidature des **malvoyants**, **non-voyants** et de ceux souffrant de **handicap cognitif** doit se faire au regard d'une pièce justificative du statut de handicap délivrée par:

- ✓ **la Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire (DMOSS).**
- ✓ **Le Centre Régional de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire (CREMOSS).**

III -

LES CENTRES DE COMPOSITION

AU CEPE

- ❖ EPP EMMANUEL DIOULO de la DRENA d'Abidjan 1 pour les malvoyants et ceux souffrant de **handicap cognitif**;
- ❖ EPP SOGEFIHA 3 de Yopougon de la DRENA d'Abidjan 3 pour les malentendants;
- ❖ Un centre au chef lieu de la DRENA d'origine pour les malentendants de l'intérieur uniquement.

AU BEPC/T.O et AU Baccalauréat

- ❖ EPP EMMANUEL DIOULO.

**MERCI POUR L'ATTENTION
SOUTENUE**

EXCELLENTE SESSION 2024

